

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 011-551 7700 Fax: 011-551 7844

Website: [www.au.int](http://www.au.int)

SC21364 – 11/15/15

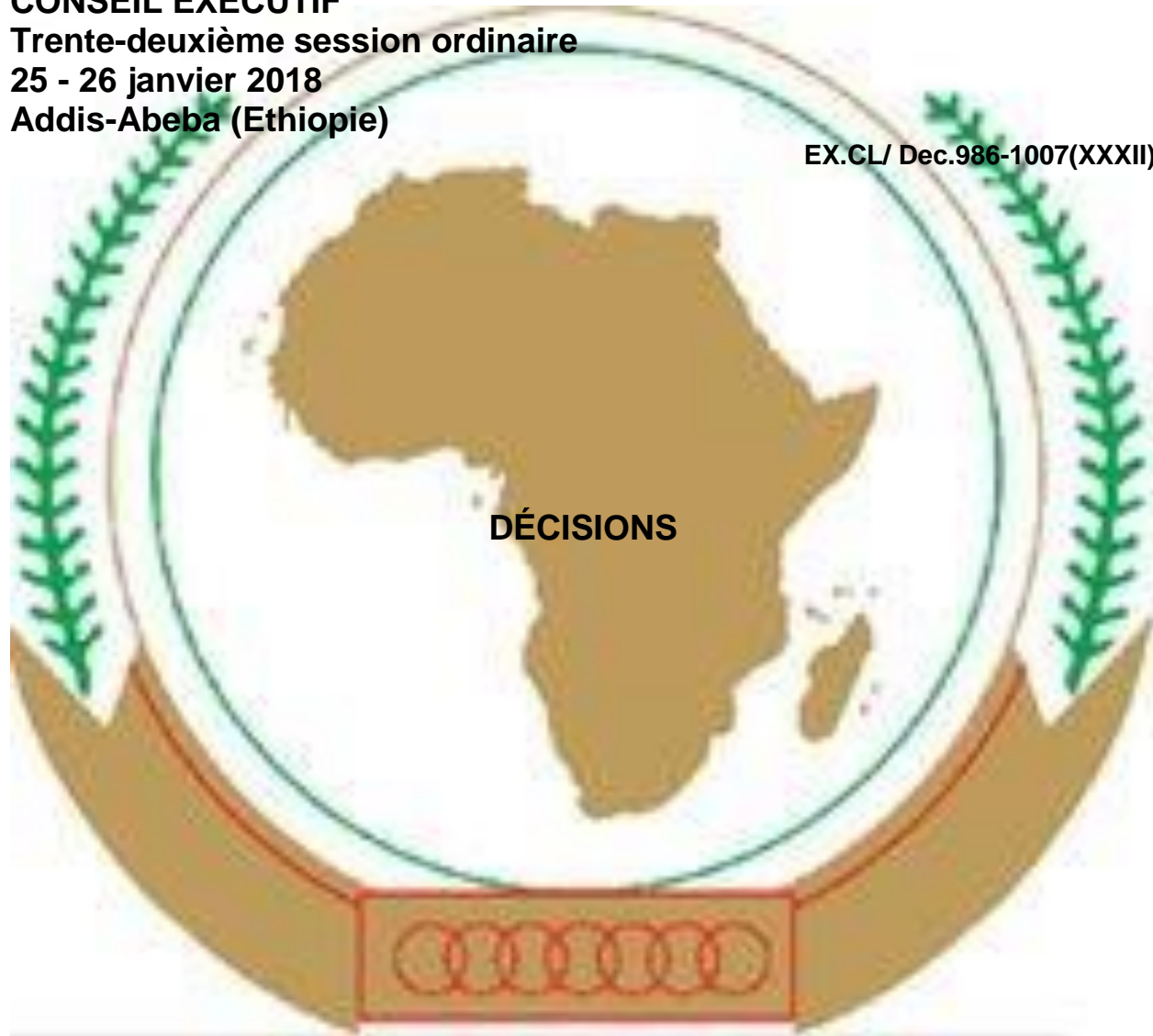
**CONSEIL EXECUTIF**

**Trente-deuxième session ordinaire**

**25 - 26 janvier 2018**

**Addis-Abeba (Ethiopie)**

EX.CL/ Dec.986-1007(XXXII)



## TABLES DES MATIERES

No	DECISIONS	TITRES	PAGES
1.	EX.CL/986(XXXII)	DECISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITES DU COREP	6
2.	EX.CL/987(XXXII)	DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)	9
3.	EX.CL/988(XXXII)	DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 4 <sup>ème</sup> CONFERENCE DES MINISTRES AFRICAINS CHARGÉS DE L'ENREGISTREMENT DES FAITS D'ETAT CIVIL Doc. EX.CL/1074(XXXII)	1
4.	EX.CL/989(XXXII)	DÉCISION SUR LA MISE EN ŒUVRE DES DÉCISIONS ANTÉRIEURES DES ORGANES DÉLIBÉRANTS Doc. EX.CL/1049(XXXII)	1
5.	EX.CL/990(XXXII)	DÉCISION SUR LA SITUATION HUMANITAIRE EN AFRIQUE Doc. EX.CL/1051(XXXII)	2
6.	EX.CL/991(XXXII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE SUIVI DE LA COMMISSION DE L'UA SUR L'ACCUEIL DU SECRÉTARIAT DU COMITÉ AFRICAIN D'EXPERTS SUR LES DROITS ET LE BIEN-ETRE DE L'ENFANT (CAEDBE) Doc. EX.CL/1052(XXXII)	1
7.	EX.CL/992(XXXII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT RELATIF A L'OFFRE DE LA RÉPUBLIQUE DE ZAMBIE D'ABRITER LE SECRÉTARIAT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC); ET SUR L'ADOPTION DE SON PLAN STRATÉGIQUE 2017/2018 Doc. EX.CL/1054(XXXII)	1
8.	EX.CL/993(XXXII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT DE LA COMMISSION SUR LA MISE EN PLACE DU HAUT CONSEIL DES AUTORITÉS LOCALES DE L'UNION AFRICAINE (AU-HCLA) Doc. EX.CL/1056(XXXII)	1
9.	EX.CL/994(XXXII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE 2017 DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES PEUPLES Doc. EX.CL/1057(XXXII)	2
10.	EX.CL/995(XXXII)	DÉCISION SUR LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME Doc. EX.CL/1058(XXXII)	2
11.	EX.CL/996(XXXII)	DÉCISION SUR LA NOTE CONCEPTUELLE DU PROJET 2018 ET DU PROJET DE PLAN STRATÉGIQUE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION Doc. EX.CL/1059 (XXXII)	1
12.	EX.CL/997(XXXII)	DÉCISION SUR LE RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA MUTUELLE PANAFRICAINE DE GESTION DES RISQUES (ARC), INSTITUTION SPÉCIALISÉE DE L'UNION AFRICAINE Doc. EX.CL/1060(XXXII)	2
13.	EX.CL/998(XXXII)	DECISION SUR LE RAPPORT DE LA REUNION MINISTERIELLE DU COMITÉ DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AGENDA 2063 Doc. EX.CL/1065(XXXII)	2

14.	EX.CL/999(XXXII)	DÉCISION SUR L'EXAMEN DE LA COMPOSITION DU COMITÉ MINISTÉRIEL DE L'AGENDA 2063	1
15.	EX.CL/1000(XXXII)	DÉCISION SUR LE PLAN À MOYEN TERME 2018-2023 ET LE DOCUMENT-CADRE BUDGÉTAIRE 2019	1
16.	EX.CL/1001(XXXII)	DÉCISION SUR LE BARÈME DES CONTRIBUTIONS ET LES CONTRIBUTIONS Doc. EX.CL/1064(XXXII)	2
17.	EX.CL/1002(XXXII)	DECISION SUR L'ELECTION D'UN (1) MEMBRE DU CONSEIL CONSULTATIF DE L'UNION AFRICAINE SUR LA CORRUPTION Doc EX CL/1069(XXXII)	1
18.	EX.CL/1003(XXXII)	DÉCISION SUR L'ÉLECTION DES DIX (10) MEMBRES DU CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ Doc. EX.CL/1070(XXXII)	1
19.	EX.CL/1004(XXXII)	DECISION SUR L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL DE L'UNIVERSITÉ PANAFRICAINE (UPA) Doc. EX.CL/1071(XXXII)	1
20.	EX.CL/1005(XXXII)	DÉCISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AU SEIN DU SYSTÈME INTERNATIONAL Doc. EX.CL/1066(XXXII)	5
21.	EX.CL/1006(XXXII)	DECISION SUR LE RAPPORT ANNUEL RELATIF AUX ACTIVITES DE L'UNION AFRICAINE ET DE SES ORGANES Doc.EX.CL/1061(XXII)	3
22.	EX.CL/1007(XXXII)	DÉCISION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS ET DU CONSEIL ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL DE L'UNION AFRICAINE	1

## DECISION SUR LES RAPPORTS DES SOUS-COMITES DU COREP

Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des sous-comités du Comité des Représentants permanents (COREP)

### I. SOUS-COMITÉ SUR LA COOPÉRATION MIULTILATÉRALE

2. **DÉCIDE** ce qui suit :

#### a) Partenariats stratégiques de l'Union africaine

3. **REAFFIRME** sa Décision EX.CL/Dec.942 (XXX), paragraphe (2), appelant au renforcement des capacités institutionnelles de la Commission (Division de la Gestion et de la Coordination des partenariats), et **DEMANDE** à la Commission de mettre en place des systèmes internes et de renforcer les capacités dans le domaine de la gestion des partenariats en transformant la Division des partenariats qui relève du Bureau du Président de la Commission en une direction, capable d'aborder de manière holistique les fonctions de gestion de coordination et de mobilisation des ressources pour les partenariats, de démontrer sa capacité d'analyser et de négocier la portée des partenariats, d'élaborer la vision du rôle de l'Afrique dans le monde, et de renforcer la voix et la représentation de l'Afrique ;
4. **RÉAFFIRME** les décisions du Conseil exécutif; (**EX.CL/Dec.942(XXX)**), de janvier 2017, (**EX.CL/Dec.899(XXVIII)**) de janvier 2016 et (**EX.CL/Dec.877(XXVII)**) de juin 2015, relatives au droit de tous les États membres, sans distinction, de participer à toutes les réunions, activités et événements organisés dans le cadre des partenariats dont l'UA est partie, et qui doivent être mises en œuvre conformément aux Décisions de la Conférence;

#### b) Avenir du Groupe ACP et de l'Accord de Cotonou post-2020

5. **DEMANDE** au COREP en étroite collaboration avec la Commission et le Groupe des Ambassadeurs à Bruxelles d'accélérer les travaux de groupe de travail et de finaliser la Position africaine commune sur l'avenir du Groupe ACP et l'Accord de Cotonou post- 2020 d'ici mai 2018 et de soumettre la Position africaine commune pour examen à la Session extraordinaire du Conseil exécutif ;
6. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'accélérer l'opérationnalisation du Groupe de travail conjoint et de préparer un projet de position africaine commune sur l'accord de Cotonou post-2020, en vue d'achever la tâche assignée d'ici mars 2018 ;
7. **DECIDE** de convoquer une Session extraordinaire du Conseil exécutif le 19 mars 2018 pour examiner et adopter la Position africaine commune avant la 107e

Session du Conseil des ministres ACP prévue à Lomé, au Togo, en mai 2018, pour finaliser une position ACP fondée sur le consensus;

8. **DEMANDE EGALEMENT** à la Commission d'identifier et de disposer de toutes les ressources nécessaires pour mener à bien les travaux de l'équipe spéciale sans plus tarder; et **ENCOURAGE** les États membres africains des pays ACP à participer à la réunion ministérielle.

**c) Partenariat UA-UE**

9. **EXPRIME** ses remerciements au peuple et au Gouvernement de Côte d'Ivoire pour avoir organisé avec succès le 5<sup>ème</sup> Sommet Afrique-EU, et **DEMANDE** à la Commission de mettre en place les mécanismes visant à assurer la mise en œuvre des conclusions du Sommet ;
10. **FELICITE** les deux parties au partenariat pour la réussite des négociations des plans de coopération dans le cadre du Sommet UA-EU, susceptibles de contribuer à la mobilisation d'investissements substantiels en faveur du développement de l'Afrique et à l'accomplissement de progrès tangibles en vue de la réalisation des Projets phares de l'Agenda 2063 ;
11. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission, de négocier et de convenir avec l'UE de projets et de programmes dans les domaines prioritaires conjoints de coopération, que les deux parties auront accepté de mettre en œuvre et de rendre compte des résultats de ces négociations au Sommet de l'UA de juin/juillet 2018;
12. **RECOMMANDE** à la Conférence des chefs d'État et de gouvernement d'approuver la Déclaration issue du 5<sup>ème</sup> Sommet UA-UE, tenu les 29 et 30 novembre 2017 à Abidjan (Côte d'Ivoire).

**d) Partenariat Union africaine - Monde arabe**

13. **RAPPELE** la Décision EX.CL/Dec.942 (XXX) de la trentième session ordinaire du Conseil exécutif, tenue du 25 au 27 janvier 2017, à Addis-Abeba, demandant à la Commission, conformément aux principes et décisions de l'UA, et, en collaboration avec le Secrétariat général de la Ligue des États arabes, d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre en temps opportun des résolutions du 4<sup>ème</sup> Sommet Union africaine-Monde arabe, notamment la Résolution 7 appelant à l'organisation d'une session extraordinaire du Conseil conjoint des ministres des Affaires étrangères, dans un délai de six (6) mois suivant la date de la présente résolution, afin d'adopter le Plan d'action conjoint Union africaine-Monde arabe ;
14. **DEMANDE** à la Commission d'organiser rapidement une session extraordinaire du Conseil conjoint des ministres des Affaires étrangères en prélude au Sommet de l'UA de juin/juillet 2018 ;

15. **DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de nouer le dialogue avec la Ligue des États arabes pour s'assurer de la tenue de la réunion ministérielle du Comité de coordination du Partenariat Union africaine-Monde à Addis-Abeba (Éthiopie).
- e) **Conférence internationale de Tokyo sur le développement en Afrique (TICAD)**
16. **EXPRIME** ses remerciements au peuple et au Gouvernement mozambicain pour l'organisation remarquable de la Réunion ministérielle de la TICAD en août 2017 ;
17. **DEMANDE** à la Commission d'assurer le suivi de la mise en œuvre des programmes de coopération avec le Japon et de présenter un rapport de suivi au Sous-comité sur la coopération multilatérale et au COREP.
- f) **Union africaine – Amérique du Sud**
18. **RAPPELLE** sa Décision **EX.CL/Dec. 942 (XXX)**, adoptée lors de sa trentième session ordinaire, tenue du 25 au 27 janvier 2017 à Addis-Abeba (Éthiopie), demandant à la Commission, en collaboration avec le COREP, d'engager des consultations avec la partie sud-américaine en vue de proposer de nouvelles dates pour le Sommet Union africaine-Amérique du Sud et de demander au COREP, en collaboration avec la Commission, de finaliser les consultations à cet égard et de faire rapport des résultats au Sommet de l'UA de juin/juillet 2018.
- g) **Forum de coopération Chine-Afrique (FOCAC)**
19. **PREND NOTE** de l'annonce faite par la Chine et l'Afrique du Sud d'organiser le FOCAC au niveau des chefs d'État et de gouvernement en septembre 2018 ;
20. **REAFFIRME** la Décision EX.CL/Dec.942 (XXX) de janvier 2017, qui charge le COREP, en collaboration avec la Commission, d'élaborer des mécanismes qui associent pleinement l'Union africaine dans la gestion concrète du FOCAC ; et **ENCOURAGE** les pays africains, en collaboration avec la Commission, à travailler en étroite collaboration avec le Gouvernement chinois pour approfondir la coopération au sein du FOCAC.
- h) **Partenariat Union africaine - Turquie**
21. **APPROUVE** la tenue de la Conférence ministérielle d'évaluation du Partenariat Union africaine - Turquie les 11 et 12 février 2018 à Istanbul (Turquie) ;
22. **DEMANDE** au COREP, en étroite collaboration avec la Commission et la Turquie, de lancer les préparatifs de la Conférence ministérielle d'évaluation Union africaine – Turquie, qui doit se tenir à Istanbul (Turquie).

## II. SOUS-COMITÉ SUR LES STRUCTURES

### a) Structure organisationnelle de l'Institut africain pour les transferts de fonds (AIR)

23. **APPROUVE** la structure proposée de l'Institut africain pour les transferts de fonds (AIR) ;
24. **RECOMMANDE** que des ressources financières suffisantes soient fournies à l'AIR;
25. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de veiller à ce que le recrutement soit effectué conformément au Statut et au Règlement du personnel et conformément à la mise en œuvre convenue sur une période de trois ans.

### b) Structure organisationnelle des Centres africains de prévention et de lutte contre les maladies (CDC-Afrique)

26. **RECONNAÎT** le rôle important que jouent les Centres africains de prévention et de lutte contre les maladies (CDC-Afrique) dans le renforcement des systèmes de santé des États membres et la réponse aux menaces sociales, économiques et sécuritaires résultant des épidémies de maladies et des autres problèmes de santé publique;
27. **SE FELICITE** des progrès importants réalisés jusqu'ici dans la mise en place du CDC- Afrique et de ses cinq centres collaborateurs régionaux; et des interventions effectuées dans sept États membres en 2017 pour faire face aux épidémies, notamment au virus Ebola, à la méningite, à la fièvre de Lassa, au paludisme, au virus de la variole du singe, au choléra et à la peste ;
28. **APPROUVE** la structure proposée pour le CDC -Afrique, car elle se compare étroitement à celle des institutions de santé publique semblables dans le monde;
29. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de veiller à ce que le recrutement soit effectué conformément au Statut et au Règlement du personnel pendant la période convenue de trois ans.

### c) Modification de la structure organisationnelle du Bureau interafricain des ressources animales de l'Union africaine (UA IBAR)

30. **PREND NOTE** de l'importance de la mise à jour de la structure de l'IBAR de l'UA pour répondre aux besoins actuels ;
31. **APPROUVE** la création d'un poste GSA5, le reclassement d'un poste de P2 à P3 et trois reclassifications de postes :

- i) Création d'un nouveau poste d'assistant GSA5 en ressources humaines;
- ii) Changement et mise à jour du poste de Fonctionnaire chargé des finances et de l'administration (P2) en Fonctionnaire principal chargé des finances (P3) ;
- iii) Changement du poste de traducteur français -anglais (P3) en fonctionnaire principal chargé de la gestion des connaissances au même grade (P3) ;
- iv) Changement du poste d'économiste (P2) en Fonctionnaire chargé de la pêche et de l'aquaculture au même grade (P2) ;
- v) Changement du poste de fonctionnaire chargé de la gestion des données et de la communication (P2) en Fonctionnaire chargé de la communication au même grade (P2).

**32. DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de veiller à ce que le recrutement soit effectué conformément au Statut et au Règlement du personnel.

**d) Structure organisationnelle du Secrétariat du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC)**

**33. APPROUVE** la structure proposée pour le Secrétariat de l'ECOSOCC ;

**34. DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission de veiller à ce que le recrutement soit effectué conformément au Statut et au Règlement du personnel sur une période de cinq ans.

**III. SOUS-COMITÉ SUR LES QUESTIONS D'AUDIT**

**35. DEMANDE** à la Commission de soumettre à nouveau le rapport du Sous-comité sur les questions d'audit pour complément d'examen ;

**36. APPROUVE** les états financiers vérifiés de l'Union pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 ;

**37. DEMANDE** à la Commission de publier les états financiers consolidés vérifiés de l'Union pour 2016 sur le site de l'UA.



#### IV. SOUS-COMITÉ SUR LA SUPERVISION ET LA COORDINATION GÉNÉRALES DES QUESTIONS BUDGETAIRES, FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

##### a. Budget supplémentaire pour l'exercice financier 2017

38. **APPROUVE** un budget supplémentaire d'un montant de **60 929 71 \$EU**, dont **3 179 562 \$EU** au titre des dépenses de fonctionnement et **57 750 152 \$EU** au titre des programmes ; et **4 790 000 \$EU** au titre du paiement des arriérés d'indemnités de décès et d'invalidité aux pays contributeurs de troupes de l'AMISOM (TCC);
39. **DECIDE** que le budget supplémentaire soit financé comme suit:
- (i) Budget de fonctionnement : **3 093 878 \$EU** par les États membres et **85 684 \$EU** par les partenaires ;
  - (ii) Budget-programme : **12 532 009 \$EU** par les États membres et **45 218 143 \$EU** par les partenaires.
40. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission d'harmoniser les indemnités de tous les organes de l'UA et de les soumettre au Sous-comité pour approbation ;
41. **DEMANDE** à la Commission de consolider tous les passifs de l'Union et de les présenter pour examen au Sous-comité ;
42. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de présenter les rapports relatifs à l'exécution et à la mise en œuvre du budget de l'UA ;
43. **APPROUVE** la tenue de réunions entre le Bureau du Sous-comité de la supervision et de la coordination générales des questions administratives, budgétaires et financières et le Groupe des partenaires de l'Union africaine ;

##### b. Budget supplémentaire pour l'exercice financier 2018

44. **APPROUVE** un budget supplémentaire de **7 580 091 \$EU** au titre des programmes ;
45. **DECIDE EN OUTRE** que le budget supplémentaire soit financé comme suit :
- i) **4.263.091 \$EU** par les États membres et le reste, à savoir **3.317.000 \$EU** par les partenaires.

## DÉCISION SUR LES RAPPORTS DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

### Le Conseil exécutif,

1. **PREND NOTE** des rapports des Comités techniques spécialisés (CTS) et adopte les recommandations qu'ils contiennent ;
  - A. **CTS SUR L'AGRICULTURE, LE DÉVELOPPEMENT RURAL, L'EAU ET L'ENVIRONNEMENT**
2. **DEMANDE** à la Commission d'effectuer une étude sur la création d'un Fonds de lutte antiparasitaire en Afrique, conformément aux Règlements pertinents de l'UA;
3. **DEMANDE EGALEMENT** au COREP de mettre en place un Sous-comité sur les questions environnementales.
  - B. **CTS SUR LA MIGRATION, LES RÉFUGIÉS ET LES PERSONNES DÉPLACÉES EN AFRIQUE**
    - a) **Projet de Protocole au traité instituant la Communauté économique africaine, relatif à la libre circulation des personnes, au droit de résidence et au droit d'établissement:**
4. **DEMANDE** à la Commission de:
  - i) convoquer une réunion des responsables de l'immigration des États membres pour élaborer des lignes directrices et les caractéristiques de la conception, la production et l'utilisation du passeport africain lancé par les chefs d'État et de gouvernement en juillet 2016 à Kigali (Rwanda) ;
  - ii) soumettre au COREP à travers ses Sous-comités concernés, une proposition pour renforcer les capacités des ressources humaines de la Commission, faciliter l'élaboration d'une feuille de route pour la mise en œuvre, tout en mettant en exergue les implications structurelles, financières et juridiques, conformément au Règlement de l'UA ;
  - iii) fournir régulièrement un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du Protocole et de son plan de mise en œuvre.
  - b) **Cadre politique 2018-2030 en matière de migration**
5. **ADOpte** le Cadre révisé de politique migratoire pour l'Afrique (MPFA) - 2018-2030 et le Plan d'action (2018-2030) figurant en annexe de ce cadre ;

6. **ENCOURAGE** les États membres à aligner leurs politiques sur le Cadre de politique migratoire afin de promouvoir une gestion et une gouvernance appropriées des migrations ;
7. **RÉAFFIRME** la Décision **EX.CL/Dec. 314(IX)** sur la création du Centre africain pour l'étude des migrations et **DEMANDE** à la Commission, en collaboration avec le Gouvernement de la République du Mali, d'accélérer le processus de création du Centre en soumettant aux organes pertinents de l'UA les implications structurelles, financières et juridiques de la création de ce centre ;
8. **DEMANDE** à la Commission de procéder à une évaluation à mi-parcours en 2024 et à une évaluation finale en 2030 de la mise en œuvre du cadre de politique migratoire.

**c) Initiative UA-Corne de l'Afrique sur la traite des êtres humains et le trafic illicite des migrants.**

9. **FELICITE** les Etats membres de l'Initiative pour les progrès accomplis et les **ENCOURAGE** à poursuivre le dialogue et à collaborer dans la lutte contre les groupes criminels organisés ;
10. **DEMANDE INSTAMMENT** à ce que l'initiative soit maintenue et reproduite sur d'autres axes de trafic et de contrebande à travers le continent et que les mécanismes opérationnels de l'initiative soient étendus à d'autres régions, y compris aux pays du G5 Sahel ;
11. **DEMANDE** à la Commission d'accélérer la mise en place du Centre opérationnel régional de Khartoum et le Centre de formation des forces de maintien de l'ordre du Caire et de faciliter la participation des autres États membres de l'UA, non-membres de l'Initiative, et celle des CER à leur demande ;
12. **DEMANDE EGALEMENT** au COREP d'allouer des ressources suffisantes pour la mise en œuvre des activités de l'Initiative UA-Corne de l'Afrique ;
13. **RECOMMANDE** qu'un rapport préliminaire soit transmis à la Conférence.

**d) Projet de position africaine commune (PAC) sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières;**

14. **ADOpte** le projet de position africaine commune tel que modifié et le **transmet** à la Conférence pour adoption, puis aux groupes africains à New York, Genève et Bruxelles pour qu'ils l'utilisent lors des négociations multilatérales ;
15. **EXHORTE** les États membres à parler d'une seule voix lors des négociations sur le Pacte mondial sur les migrations sûres, ordonnées et régulières, tout en tenant dûment compte de la position africaine commune ;

16. **ENCOURAGE** les États membres à s'inspirer de la PAC dans les négociations d'accords bilatéraux sur les migrations de main-d'œuvre;

### C. CTS SUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

17. **ADOpte** les contenus pédagogiques communs élaborés sur la base de l'Histoire générale de l'Afrique et **DEMANDE** aux États membres de les intégrer dans leurs programmes nationaux ;
18. **PREND NOTE** des progrès que le Groupe de haut niveau de l'Union africaine sur les nouvelles technologies a réalisés depuis sa création et de son analyse des trois premières technologies émergentes : le forçage génétique, (Gene Drive), qui est une technique de mutation génétique des moustiques pour la lutte contre le paludisme et son élimination; Les « Drones à l'horizon » ou l'utilisation des drones pour la transformation de l'agriculture en Afrique; les Micro-réseaux électriques intelligents pour autonomiser les communautés et faciliter la transformation de l'Afrique ;
19. **DEMANDE** à l'Union africaine et aux États membres de mettre à profit ces nouvelles technologies dans le cadre des initiatives de développement ;
20. **APPROUVE** la proposition visant à rendre opérationnelle l'Université virtuelle et en ligne (e-University) en tant que branche ouverte, à distance et d'apprentissage en ligne de l'Université panafricaine (UPA) ;
21. **DEMANDE** aux États membres de soutenir l'initiative du Synchrotron panafricain;
22. **PREND NOTE** de l'Initiative pour les compétences en Afrique en tant que programme continental visant à améliorer les perspectives des jeunes en Afrique grâce à des possibilités accrues d'emploi et de revenu ;
23. **APPROUVE** l'Initiative pour les compétences en Afrique et la création de la compétition internationale des compétences pour l'Afrique (World Skills Africa) en tant que programmes visant à remédier aux pénuries et aux inadéquations en matière de compétences, et à améliorer les perspectives d'emploi des jeunes en Afrique ;
24. **DEMANDE INSTAMMENT** aux États membres de contribuer au Plan d'action continental pour la mise en œuvre de la Décennie de la formation technique, professionnelle, entrepreneuriale et de l'emploi des jeunes, et d'élaborer des plans nationaux de mise en œuvre conformément à la Décision **Assembly / AU / Dec.652 (XXIX)** de juillet 2017.

**D. CTS SUR LA FONCTION PUBLIQUE, LA GOUVERNANCE LOCALE, LE DÉVELOPPEMENT URBAIN ET LA DÉCENTRALISATION (CTS 8)**

25. **FÉLICITE** la Commission et la République du Congo pour le rôle moteur qu'elles ont joué dans la mise en œuvre des activités du CTS 8 de 2015 à 2016 ;
26. **PREND NOTE** des défis qui se posent dans les domaines de la fonction publique, des collectivités locales, de la décentralisation et du développement urbain ;
27. **DEMANDE** à la Commission de soumettre la structure proposée aux sous-comités compétents du COREP, en tenant compte des incidences structurelles, financières et juridiques pertinentes ainsi que du processus de réforme de l'Union africaine.

**E. CTS SUR LES FINANCES, LES AFFAIRES MONÉTAIRES, LA PLANIFICATION ÉCONOMIQUE ET L'INTÉGRATION**

28. **SE FÉLICITE** des travaux effectués par la Commission avec l'appui de la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA) et de la Banque africaine de développement (BAD) dans l'élaboration de la Stratégie de financement, de mobilisation des ressources nationales (DRM) et de partenariat de l'Agenda 2063;
29. **APPROUVE** l'attention particulière accordée par la stratégie de financement et de mobilisation des ressources de l'Agenda 2063 à la mobilisation des ressources nationales et **SOULIGNE** que cette stratégie DRM doit être abordée dans le cadre de trois dimensions interdépendantes:
- i) l'accroissement et la mobilisation des ressources financières nationales – notamment par:
    - a) la collecte et l'utilisation optimales des recettes fiscales et des impôts publics ;
    - b) l'amélioration de l'inclusion financière et de la mobilisation de l'épargne intérieure ; et
    - c) des innovations pertinentes en matière de mobilisation des ressources nationales.
  - ii) l'intermédiation et la mobilisation de l'épargne / ressources mobilisées pour le financement des projets de l'Agenda 2063 par des moyens d'intermédiation pertinents ; et

- iii) l'accès à des mesures de facilitation du financement, notamment par le biais de projets de développement, de moyens de réduction des risques liés aux projets et de facilités de garantie / de partage des risques.
30. **DEMANDE** à la Commission et à la BAD, en étroite collaboration avec la CEA et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD d'élaborer une "feuille de route et un guide pour le financement et la mobilisation des ressources pour l'Agenda 2063" sur la base de la Stratégie de financement, de mobilisation des ressources et de partenariat de l'Agenda 2063 adoptée et de la diffuser largement auprès des États membres en étroite collaboration avec les Communautés économiques régionales (CER) ;
31. **DEMANDE INSTAMMENT** à la Commission, à l'Agence du NEPAD et à la BAD, en étroite collaboration avec la CEA, de créer une plate-forme commune de mobilisation des ressources CUA-BAD-CEA dont les fonctions prévoient notamment la mise en œuvre des recommandations de la Stratégie de financement et de mobilisation des ressources nationales (DRM) pour l'Agenda 2063.
- a) **Cadre de suivi et d'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre de l'Agenda 2063**
32. **APPROUVE** le Cadre de suivi et d'évaluation du premier Plan décennal de mise en œuvre (FTYIP) de l'Agenda 2063, le Cadre de Suivi et d'Evaluation (S&E), et le Manuel d'indicateurs mis au point par les États membres comme base pour l'établissement des rapports concernant leurs obligations.
33. **DEMANDE** à la Commission de:
- i) déployer et d'intégrer le Cadre de suivi et d'évaluation dans toutes les communautés économiques régionales et tous les États membres et organes de l'UA pour permettre un suivi et une évaluation efficaces de la mise en œuvre du premier Plan décennal de mise en œuvre (FTYIP) de l'Agenda 2063 ;
- ii) poursuivre la conception des modèles et des formats de suivi et d'évaluation (S&E), en collaboration avec les CER, les États membres et les partenaires.
34. **DEMANDE** aux bureaux nationaux de la statistique, en collaboration avec les ministères et organismes nationaux de planification, de compiler et de gérer les données statistiques en se basant sur le cadre de suivi et d'évaluation du Plan décennal outre leurs initiatives en cours;
35. **DEMANDE** aux États membres de fournir les ressources nécessaires aux Bureaux nationaux de statistique pour effectuer les travaux liés à la mise en œuvre du Plan décennal.

**b) Code panafricain des investissements**

36. **DEMANDE** à la Commission de soumettre le projet de Code panafricain des investissements révisé au CTS sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales, ainsi qu'aux CTS concernés, pour examen, et de le transmettre ensuite au CTS sur la justice et les affaires juridiques avant qu'il ne soit présenté au Conseil exécutif.

**c) Mise en œuvre de la Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA)**

37. **SE FELICITE** des progrès accomplis depuis la création de la SHaSA dans la mobilisation des pays en vue de donner la priorité au développement de la statistique, en particulier lors des recensements de la population et de l'habitat de 2010, des inscriptions aux registres d'état civil et des statistiques de l'état civil;
38. **SE FÉLICITE** des efforts déployés par la Commission et la Banque africaine de développement (BAD), en collaboration avec la Fondation africaine pour le renforcement des capacités (ACBF), la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), les Communautés économiques régionales (CER) et les États membres dans l'élaboration d'un deuxième projet de stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA II);
39. **ADOpte** la deuxième Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA II) en tant que stratégie continentale pour le développement des statistiques en Afrique pour les 10 prochaines années, et son plan d'action, son plan de financement et sa stratégie de mobilisation des ressources;
40. **DEMANDE** à la BAD, avec le soutien de la Commission, de la CEA et de l'ACBF, de diriger l'élaboration de la stratégie de mobilisation des ressources à l'appui de la SHaSA II; et de mobiliser des ressources financières durables pour la mise en œuvre efficace de la SHaSA II;
41. **DEMANDE:**
- i) aux États membres de consacrer 0,15% de leurs budgets nationaux au financement de statistiques;
  - ii) à la Commission de coordonner avec la CEA, la BAD et les autres parties prenantes concernées, la mise en œuvre de la deuxième Stratégie pour l'harmonisation des statistiques en Afrique (SHaSA II) et de faire régulièrement rapport des progrès réalisés à la Conférence.

**d) Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC)**

**42. PREND NOTE:**

- i) de l'Atelier de validation sur le plan d'activités du Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC), qui s'est tenu du 21 au 23 novembre 2016 à Nairobi (Kenya) ;
- ii) du rapport final et du plan d'activités sur la création du Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC) en considérant que ledit centre apporterait une contribution immense à la réalisation de l'Agenda 2063 ;
- iii) des propositions des gouvernements béninois, égyptien, tunisien et zambien d'accueillir le Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC) et **INVITE** les autres Etats membres intéressés à soumettre les mêmes propositions d'accueil;

**43. ADOPTE** la création du Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC) et **DEMANDE** à la Commission de présenter les implications structurelles, financières et juridiques pertinentes conformément au Règlement intérieur de l'UA ;

**44. DEMANDE ÉGALEMENT** à la Commission de veiller à ce que la sélection du pays d'accueil du Centre d'excellence africain pour des marchés inclusifs (AIMEC) soit effectuée conformément aux critères pertinents.

**F. CTS SUR LA COMMUNICATION ET LES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

**45. APPROUVE:**

Le projet de Déclaration sur la gouvernance de l'Internet, qui contribue à illustrer et à défendre les principes de base d'un Internet ouvert, accessible, résilient et interopérable ayant conduit au succès remarquable qu'on lui connaît aujourd'hui et qui constitue la base de toute participation future de toutes les parties prenantes dans les efforts d'élaboration des politiques liées à l'internet aux niveaux national, régional et international.

**46. DEMANDE** à la Commission, entre autres, de:

- i) mettre en œuvre la Cybersécurité en tant que projet phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine;
- ii) former un Comité de coopération et de coordination sur la cyber-sécurité en Afrique pour conseiller la Commission et les décideurs africains sur les



stratégies cybernétiques; élaborer des directives sur la protection des données personnelles; organiser une conférence annuelle de l'UA sur la cybersécurité en collaboration avec les industries et les universités et déclarer un mois de sensibilisation à la cybersécurité en Afrique;

iii) accélérer la mise en place de la Fondation Dot Africa (Afrique.com) pour soutenir:

- le renforcement des capacités dans le secteur de l'Internet;
- les registres de Noms de domaine de premier niveau des États membres;
- L'élaboration des registres de commerce africains;
- La création de contenu africain et de contenu panafricain;
- Projets TIC / Internet panafricains.

iv) consacrer les ressources nécessaires à la communication sur le cadre stratégique de l'Agenda 2063 en renforçant les capacités de la Direction de l'information et de la communication et en organisant chaque année le Forum africain sur la gouvernance de l'Internet.

v) travailler en collaboration avec le Gouvernement de Tunisie et les partenaires pour mettre en œuvre le projet du Centre stratégique africain du numérique.

vi) organiser, en collaboration avec l'Union panafricaine des postes (UPAP), des réunions pour discuter de la réforme de l'Union postale universelle (UPU) et des questions du contenu essentiel de l'UPU et inviter le Comité de soutien Afrique à ces réunions afin de réduire les frais.

vii) présenter les implications juridiques, structurelles et financières du projet phare de Cybersécurité proposé aux organes de décision concernés.

## **G. CTS SUR LA JUSTICE ET LES AFFAIRES JURIDIQUES**

### **a) PROJETS D'INSTRUMENTS JURIDIQUES**

**47. PREND NOTE EN OUTRE** des instruments juridiques ci-après :

- a) Projet de Statuts du fonds d'affectation spéciale au profit des victimes des crimes de Hissène Habré;
- b) Projet d'Amendements aux articles 10 et 14 des Statuts du Conseil

économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'Union africaine

- c) Projet de Statuts de l'Institut africain pour les transferts de fonds;
- d) Projets de textes institutionnels et réglementaires de la Décision de Yamoussoukro;
- e) Projet de Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement et son projet de feuille de route pour la mise en œuvre;
- f) Projet de Loi type de l'Union africaine pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique;
- g) Projet de Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits des personnes souffrant d'un handicap en Afrique;
- h) Projet de Statuts de l'Agence spatiale africaine.

**48. DECIDE** de recommander les projets d'instruments juridiques et d'amendements à la Conférence, pour examen et adoption.

- b) **PROJET DE REGLEMENTS INTERIEURS DES DIFFERENTS COMITES TECHNIQUES SPECIALISES ET DU CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET CULTUREL (ECOSOCC) DE L'UNION AFRICAINE**

**49. APPROUVE** les Règlements intérieurs ci-après :

- a) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le genre et l'autonomisation des femmes;
- b) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur le commerce, l'industrie et les ressources minérales;
- c) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement;
- d) Règlement intérieur du Comité technique spécialisé sur les transports, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme;
- e) Amendement à l'article 37 du Règlement intérieur du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC) de l'Union africaine.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA 4<sup>ème</sup> CONFERENCE  
DES MINISTRES AFRICAINS CHARGÉS DE L'ENREGISTREMENT  
DES FAITS D'ETAT CIVIL**  
Doc. EX.CL/1074(XXXII)

**Le Conseil exécutif,**

- 1 **PREND NOTE** de la Déclaration de la quatrième Conférence des ministres africains chargés de l'Enregistrement des faits d'état civil tenue à Nouakchott (Mauritanie) les 7 et 8 décembre 2017 et **l'ADOpte** ;
- 2 **RECONNAIT** que la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et de l'Agenda 2030 du développement durable nécessitera des statistiques détaillées, exactes et opportunes générées à partir des systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil (CRVS) et qu'une attention particulière doit être accordée au dividende démographique et aux mouvements de population ;
- 3 **LOUE** les progrès et les réalisations accomplis par les Etats membres dans la mise en œuvre des résolutions et des déclarations issues des trois dernières conférences, notamment en menant des évaluations approfondies qui servent de base des plans d'action pour l'amélioration de leurs systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil (CRVS) ;
- 4 **DEMANDE** aux Etats membres d'inclure les réfugiés, les déplacés internes et les personnes courant le risque de devenir apatrides dans les systèmes d'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil et de les prendre en compte dans les stratégies d'amélioration et les plans d'augmentation graduelle;
- 5 **APPROUVE** les recommandations énoncées dans la Déclaration ministérielle de la quatrième Conférence des ministres africains responsables de l'Enregistrement des faits d'état civil;
- 6 **DONNE MANDAT** à la Commission, en collaboration avec la République islamique de Mauritanie et les partenaires, y compris la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique et la Banque africaine de développement, de prendre les dispositions nécessaires pour l'organisation d'un <Atelier de renforcement des capacités dans le domaine de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil de l'Union africaine> en 2018 à Nouakchott (Mauritanie) ;
- 7 **RECOMMANDE** que la journée du 10 août soit déclarée Journée de l'enregistrement des faits d'état civil et des statistiques de l'état civil et **INVITE** tous les Etats membres à la commémorer.